

DIRECTION GÉNÉRALE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2011

Procès-verbal

Version intégrale



**Hyères**  
LES PALMIERS

[www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

QUORUM N° 1 : DE LA DE LIBERATION N° 1  
A LA DELIBERATION N° 23

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le VINGT ET UN OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, M. Edmond BACCI, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Philippe OLLIVIER à Monsieur Jacques POLITI, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

12, Avenue Joseph Clotis  
BP 709

83412 HYERES CEDEX

Tél : 04 94 00 78 78

Fax : 04 94 00 79 79

SEANCE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

QUORUM N° 2 : DE LA DE LIBERATION N° 24  
A LA DELIBERATION N° 34

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le VINGT ET UN OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques POLITI, Mme Jeannine GOLE, M. Elie DI RUSSO, Mme Christine PILON, Melle Isabelle DURAND, M. Jacques LOBRY, Mme Marianne COLIN, M. Michel DALMAS, Mme Nicole RAFER, M. Laurent BORIES, Mme Isabelle MONFORT, M. Jacques DE LUSTRAC, M. Michel PELLEGRINO, Mme Renée TORNATO, Mme Danièle ANFONSI, M. Patrice FALLOT, Mme Denise LANCRY, M. Charles AMIC, Mme Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Mme Frédérique GALLOU, M. Laurent CUNEO, Mme Reine-Claude PAYET, Mme Marie-Christine MESLET, M. Alain TROTOBAS, Mme Annette GAYMARD, M. Stéphane GUITTON, Mme Geneviève SEVILLA, M. André PALMIERI, M. Serge NUZZO, M. Alain JAUBERT, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Lucette RITONDALE, Mme Marie-Hélène PARENT, Mme Simone CHAMBOURLIER, M. Francis ROUX, Mme Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Melle Magali MOIZAN, M. Jean-Pierre NOYER

**ABSENTS :**

M. Gilles HOFFART

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

M. Edmond BACCI à Melle Isabelle DURAND, M. François CARRASSAN à Mme Renée TORNATO, M. Philippe OLLIVIER à Monsieur Jacques POLITI, M. Jean-Pierre BERNARD à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josiane DURIEU à M. Francis ROUX

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2011**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Bonjour à toutes et à tous, je déclare la séance ouverte et je demande à Monsieur Patrice MILLET, Directeur Général des Services de procéder à l'appel,

Monsieur Patrice MILLET, procède à l'appel.

Le quorum est atteint, je vous propose comme secrétaire de séance Laurent CUNEO.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE (44 VOIX)**

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2011, appelle-t-il de votre part des questions ou des observations ?

**M. NOYER** : Je vous remercie d'avoir respecté l'ordre du Conseil Municipal, je constate aujourd'hui que votre ex premier adjoint est présent, après plusieurs mois d'absence, je dois dire que je n'ai rien contre la personnalité de l'ex premier adjoint, il pourra ainsi s'exprimer publiquement en Conseil Municipal plutôt que d'utiliser la voix de presse, ce que je regrette.

**M. CARRASSAN** : Monsieur le Maire, juste pour préciser que Monsieur NOYER n'est pas mon porte parole.

**M. LE MAIRE** :

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE (44 VOIX)**

Je vous informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 10 novembre 2011 à 14 heures 30.

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai adressé la liste détaillée des décisions que j'ai prises par délégation.

Vous avez ce document dans le dossier de séance qui vous a été transmis.

**N° 244 – COMMANDE PUBLIQUE – AGRICULTURE – ESPACES VERTS –**  
Fourniture de produits phytopharmaceutiques » - Marché à bons de commande –  
Année 2010 – Lot n°1 : Espaces verts et terrains de sports – Avenant n°1 –  
Introduction de trois nouveaux prix

Avenant n°1 passé avec la société PERRET SA pour trois nouveaux prix :

- n°4.19 « Liquide de marquage couleur SPORTRACE COULEUR » dont l'unité est de 9,19 € H.T./kilogrammes
- n °3.1.9. « Propamocarbe ELWEISS » dont l'unité est de 43,00 € H.T./litres
- n°2.1.7 « Huile blanche OVIPHYT » dont l'unité est de 4,26 € H.T./litres

**PUBLIÉE LE 12 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 AOUT 2011**

**N° 245 – FONCIER –** Domaine public communal – L'Ayguade – Autorisation d'occupation temporaire consentie à la Société HOBIE CAT EUROPE S.A.S.

Autorisation consentie pour un terrain d'environ 2 588 m<sup>2</sup> pour une période ne pouvant pas excéder 12 ans et une redevance annuelle de de 17 274 €.

**PUBLIÉE LE 12 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 12 AOUT 2011**

**N° 246 – COMMANDE PUBLIQUE – COMMUNICATION –** Prestations de captation vidéo et sonore et réalisation de films vidéo – Marché à bons de commande – Année 2011

Marché passé avec l'entreprise SARL CREACONCEPTION pour les montants suivants :

- aucun minimum
- maximum annuel 30 000 € TTC.

**PUBLIÉE LE 19 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 AOUT 2011**

**N° 249 – COMMERCE–GESTION FONCIERE ET DOMANIALE –** Domaine public communal – Occupation temporaire- Boulevard des Girelles à l'Ayguade – Autorisation consentie à l'Association Rayons de Sourires

Autorisation consentie à titre gratuit pour les journées des 27 et 28 août 2011 afin d'y organiser la Fête du Muret.

**PUBLIÉE LE 24 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 24 AOUT 2011**

**N° 250 – FONCIER** – Domaine public communal – 2, Rue Ernest MILLET – Mise à disposition de locaux au Conseil Général du VAR – Avenant n° 1 à la convention des 28 Décembre 2009 et 8 Février 2010

Pour les besoins du fonctionnement de la crèche « Les Petits Dauphins » le Conseil Général accepte de remettre à la Commune des locaux situé au 2 rue Ernest Millet. Le Département supportera les charges liées à l'utilisation de ces locaux.

**PUBLIÉE LE 25 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 25 AOUT 2011**

**N° 251 – COMMANDE PUBLIQUE** – DIRECTION EDUCATION – Marché complémentaire à la tranche conditionnelle n° 1 du marché d'assistance relatif aux choix du mode de gestion de la restauration scolaire portant sur la faisabilité du nouveau concept « ma cuisine, mon école » sur les sites scolaires, étendu aux crèches, centres de loisirs et la résidence les Muriers, non prévu dans le marché initial – Procédure adaptée en application de l'article 28 al. 4 et 35-II-5°-a) du Code des Marchés publics

Marché passé avec le groupement d'entreprises représenté par Monsieur DURRECHE, agissant pour le compte du CABINET RSD mandataire du groupement CABINET RSD/CABINET BENIGAUD CONSEIL, pour un montant de 18 059,60 € TTC

**PUBLIÉE LE 25 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 25 AOUT 2011**

**N° 252 – OFFICE DE L'ANIMATION** – Contrat de cession de spectacle – Programmation Auditorium du Casino – Saison 2011-2012

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec FRANCE CABARET PRODUCTIONS, pour le spectacle « Parce que je la vole bien » pièce de Laurent RUQUIER, le 2/02/12 pour un montant de 23 843 € TTC.

**PUBLIÉE LE 26 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 AOUT 2011**

**N°253 - OFFICE DE L'ANIMATION – Contrat de cession de spectacle –  
Programmation Auditorium du Casino – Saison 2011 – 2012**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec MMP pour le spectacle « ABRAHAM » avec Michel JONASZ, le 10 novembre 2011, pour un montant de 16 036 € TTC.

**PUBLIÉE LE 26 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 AOUT 2011**

**N°254 - OFFICE DE L'ANIMATION – Contrat de cession de spectacle –  
Programmation Auditorium du Casino – Saison 2011 – 2012**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec LOOP PRODUCTIONS, pour le spectacle de Kenny GARRETT, le 10 mars 2012, pour un montant de 15 162,04 €.

**PUBLIÉE LE 26 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 AOUT 2011**

**N°255 - OFFICE DE L'ANIMATION – Contrat de cession de spectacle –  
Programmation Auditorium du Casino – Saison 2011 – 2012**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer un contrat de cession de spectacle avec LOOP PRODUCTIONS, pour le spectacle de Lionel BELMONDO « Hymne au soleil », le 25 mai 2012, pour un montant de 14 086,80 €.

**PUBLIÉE LE 26 AOUT 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 26 AOUT 2011**

**N° 256 – FONCIER – Domaine Communal – Centre Olbia – Rue Soldat Bellon –  
Convention portant mise à disposition de locaux à la Sarl JAC**

Autorisation consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour un local en sous sol de 8 m<sup>2</sup> et un local en toiture de 43 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 100 € et pour une période ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

**N° 257 – FONCIER** – Domaine public communal – Kiosque Clémenceau – Local Sandwicherie – Convention d'occupation précaire – Madame Léa MARINI.

Autorisation consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour un local d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> moyennant une redevance de 250€/mois et une période ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

**N° 258 – FONCIER** – Propriété communale – Centre Olbia – Rue Soldat Bellon – Mise à disposition d'un bureau du Conseil Général du Var pour son service « Lieux de Vie ».

Autorisation consentie à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour un local d'une superficie de 18,66 m<sup>2</sup>, et pour une période ne pouvant excéder 12 ans.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

**N° 259 – FONCIER** – Propriétés communales – 94, rue Parmentier – Sté Avenance enseignement et santé (Restauration scolaire) – Révision annuelle de la redevance

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la redevance annuelle est fixée à 144 718,39 €.

**PUBLIÉE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

**N° 261 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Domaine public communal – Occupation temporaire – Rue Nicéphore NIEPCE – Autorisation consentie à Madame Nathalie GIAMMONA

Autorisation consentie pour l'exploitation d'un camion snack du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2012 du lundi au vendredi de 6 à 15 heures, moyennant une redevance totale de 614,40 €.

**PUBLIÉE LE 5 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 5 SEPTEMBRE 2011**



**N°262 – COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS** – Démolition de préfabriquée et construction de bâtiments dans deux établissements scolaires – Procédure adaptée – Lot n°1 : Ecole Maternelle Ferdinand Buisson et Lot n°2 : Ecole primaire Paul Gensollen – Avenant collectif n°1 – Modification de la proposition du groupement.

Cet avenant n°1 porte sur la modification de dénomination sociale du Cabinet d'architectes qui s'appelle désormais : « ALTERGIS INGENIERIE »

**PUBLIÉE LE 6 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 6 SEPTEMBRE 2011**

**N° 263 – AGRICULTURE – ESPACES VERTS** – Cimetière de la Ritorte – Prix de vente de la maçonnerie des caveaux 2011.

- Un caveau de 8 places : 4 850 €
- Un caveau de 4 places : 4 250 €
- Un caveau de 2 places : 3 550 €

**PUBLIÉE LE 8 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2011**

**N° 264 – AGRICULTURE – ESPACES VERTS** – Cimetière – Concession cinquantenaire – Cimetière de Giens – Carré Israélite – Rangée 6 n°4

**PUBLIÉE LE 8 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2011**

**N° 265 - COMMERCE–GESTION FONCIERE ET DOMANIALE** – Régie de recettes – Service des sports – Base nautique du Port d'Hyères – Actualisation de la régie.

Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Sports. Cette régie est installée dans les bureaux de la Base Nautique.

**PUBLIÉE LE 8 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2011**

**N° 266 – PORTS** – Centre d'hébergement – Mise à disposition du domaine public portuaire – Révision de la redevance.

La redevance annuelle pour l'année 2011, est fixée à 98 450,36 € H.T.

**PUBLIÉE LE 14 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 14 SEPTEMBRE 2011**

**N° 267 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS D'HYERES – Réparations mécaniques sur élévateur à bateaux marine TRAVELIFT 50 tonnes – Marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 35 II 8° du code des marchés publics.**

Marché passé avec la Société SA HPM Marine pour un montant de : 30 932,25 €.

**PUBLIÉE LE 14 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 14 SEPTEMBRE 2011**

**N° 270 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Frais de photocopie des documents administratifs.**

Les frais de délivrance de documents administratifs sont fixés comme suit :

- 0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc-(0,40 € en resto-verso)
- 0,40 € par page de format A3 en impression noir et blanc-(0,80 € en resto-verso)
- 0,40 € par page de format A4 en impression couleur-(0,80 € en resto-verso)
- 0,80 € par page de format A3 en impression couleur-(1,60 € en resto-verso)
- 2,00 € le CD
- 3,00 € le m<sup>2</sup> pour les plans

**PUBLIÉE LE 19 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 SEPTEMBRE 2011**

**N° 271 – EDUCATION – Université du temps disponible – Tarification – Modification.**

- Période complète par personne : 90 €
- Période complète par couple : 140 €
- Tiers de période par personne : 35 €
- Conférence à l'unité par personne : 5 €
  
- Gratuité pour les moins de 25 ans, personnes non imposables, titulaires de l'AAH, du RSA, chercheurs d'emploi.

**PUBLIÉE LE 19 SEPTEMBRE 2011**  
**REÇUE EN PREFECTURE LE 19 SEPTEMBRE 2011**

Avant de passer la parole à Maître DURAND qui va vous commenter les décisions d'ester en justice, je vous demande si les décisions par délégation appellent de votre part, des questions ? Des observations ?

**Mlle DURAND** : Merci Monsieur le Maire.

**N° 260 – Affaire Commune d’HYERES C/SA JENZI et autres (Procédure d’appel devant la Cour d’Appel d’Aix-en-Provence)**

A la suite d’une procédure initiée devant le Tribunal Correctionnel par Monsieur le Procureur de Toulon à l’encontre de la SA JENZI, la Commune s’était constituée partie civile dans cette affaire pour obtention frauduleuse de documents administratifs, défaut de permis de construire et complicité de faux et usage de faux.

Le Tribunal correctionnel a rendu sa décision le 6 mai 2011 condamnant la Société JENZI et bien entendu, il y a eu appel et la défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP VEDESI, titulaire du lot 1 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**N° 272 – Affaire PELAT C/ COMMUNE D’HYERES (Appel du jugement du 17 mars 2011 du Tribunal Administratif de Toulon devant la Cour Administrative d’Appel de Marseille)**

Par un jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de Monsieur PELAT tendant à l’annulation du permis de construire accordé par un arrêté du 5 décembre 2008 à la SA SEFRI CIME PROMOTION aux fins de construction de deux collectifs de 25 logements et la démolition de deux bâtiments existants sur un terrain sis 37/39 avenue des Iles d’Or.

Monsieur PELAT fait appel du jugement devant la Cour Administrative d’Appel de Marseille.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à la SCP CGCB, titulaire du lot 2 du marché d’assistance juridique et de représentation en justice.

**N° 273 – Affaire S.P.P.M. C/ COMMUNE D’HYERES (Contestation du titre de recette n°619 du 11 mars 2011)**

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 5 mai 2011, la Société des Parcs Publics du Midi a formé un recours en opposition à l’encontre du titre de recettes n°619 du 11 mars 2011 relatif au remboursement des charges de la copropriété du Centre Olbia.

La Commune a assuré la défense de ses intérêts.

**AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Conseil Municipal -  
Adoption du règlement intérieur - Modification.**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de modifier le règlement intérieur afin que chaque groupe présent au sein du Conseil Municipal ait un espace d'expression réservé au sein du magazine municipal. Cet espace occupe une page du magazine et il est réparti de façon égale entre chaque groupe quelque soit le nombre d'élus qui le compose. C'est donc une disposition que l'on retrouve d'ailleurs dans de nombreuses assemblées, je prends pour exemple celle du Conseil Général où je siège, le Conseil Régional j'en ai un exemple et bien d'autres communes, on a vu à travers la France qui ont adopté ces mêmes dispositions.

**M. GIRAN** : M. le Maire, je crois qu'une confusion est opérée entre deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'un pour le Conseil Général et le Conseil Régional qui stipulent qu'il s'agit des groupes au conseil municipal et l'autre qui est l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que je permets de vous lire puisque ce qui est rapporté dans la délibération ne correspond pas à la loi :

***« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse sous quelque forme que ce soit un bulletin d'informations générales, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».***

Voilà la loi. Alors pour dire la vérité et parce que j'ai eu l'occasion d'auditionner la direction de la collectivité territoriale du Ministère de l'Intérieur, la jurisprudence est un peu instable mais très clairement l'ensemble des débats parlementaires accréditent ce que je viens de dire et la réponse du Ministre de l'Intérieur en 2009 à une question parlementaire démontre que c'est la seule interprétation possible.

Je crois que lorsque l'on a une revue municipale qui fait 26, 28, 30 pages et qu'une page est dédiée à l'opposition et que cela correspond à la lettre et en tous les cas à l'esprit de la loi, il est un peu maladroit d'essayer de modifier ce qui est une tradition dans la Commune, on se demande bien d'ailleurs pourquoi ? Personne n'empêche que la majorité municipale s'exprime comme d'ailleurs c'est le cas dans l'éditorial, dans l'une des 27, 28 pages restantes et s'exprime comme elle le souhaite. J'ai même lu un jour dans le bulletin municipal, deux pages qui étaient consacrées à l'élection d'un Conseiller Général, ce qui n'a rien à voir avec les affaires communales mais tout à voir avec la promotion d'une personne.

J'ajoute, si vous le permettez, qu'il n'est pas précisé comme nous recevons l'indication à chaque fois, qu'il faut se tenir à 1100 signes espaces compris, est-ce que c'est parce que dans les deux ou trois derniers numéros, le bulletin, la chronique de la majorité municipale dépassait ce chiffre, que cette précision est enlevée. Je crois qu'il est inopportun de l'enlever aujourd'hui parce qu'il y a un groupe supplémentaire, qui est le groupe que Monsieur CARRASSAN a fondé avant-hier et que si d'aventure il n'y a pas cette position, on peut imaginer qu'une liste puisse faire deux mille signes, l'autre 3 000, comment fera t'on sinon réduire à sa plus simple expression la grosseur des caractères ?

Enfin, je me permets de dire, quand je note que le directeur de la publication se réserve le droit d'utiliser l'espace laissé vacant, je tiens à rappeler que le directeur de la publication c'est le Maire de la Commune et que si une liste décide de laisser son espace vacant, eh bien il est vacant comme dans toutes situations, l'abstention ou la vacance a une signification politique.

Je tiens bien entendu à votre disposition et à celle de votre directeur général.....

**M. LE MAIRE** : Moi, aussi....

**M. GIRAN** : Non, l'ensemble en date récente puisque que c'est du 15 septembre de la Direction de la Collectivité Territoriale sur le sujet et bien entendu je voterai contre une pareille délibération.

**Mlle MOIZAN** : Oui, Monsieur le Maire, mon intervention va évidemment dans le même sens que M. GIRAN. Comme il vous l'a fait remarquer vous avez tout le journal pour vous exprimer, pour laisser votre groupe majoritaire s'exprimer, ce qui ne me choque pas, au demeurant là par cette modification du règlement intérieur, vous diminuez la capacité d'expression des groupes de la minorité municipale avec un groupe supplémentaire, vous ne précisez plus dans l'article 15 du règlement intérieur, le nombre de caractères qui nous sont définis, donc cela signifie que lorsque nous aurons des articles à vous rendre, on ne saura pas ce qu'il reste de vacant puisque cela est séparé en autant de groupes mais pas défini comme cela l'était avant, ce qui est quand même embêtant, on avait 1100 caractères ce qui n'est pas beaucoup, on arrivait à s'exprimer avec ces 1100 caractères et là vous les réduisez de fait à peau de chagrin, je ne comprends pas trop votre raisonnement, votre position outre l'illégalité, la contrariété avec l'esprit de la loi qui est nette, diminuer l'expression de la minorité cela va vraiment dans le sens inverse de la démocratie. En plus M. le Maire, dans l'article 15, précédente mouture, il était très clairement défini les dates auxquelles les articles devaient être rendus. Or, là manifestement, on sera en attente d'une date qui nous parviendra par courrier, on ne sait pas si cela sera deux jours avant, quinze jours avant, c'est vraiment très flou et on sent vraiment votre envie que l'on ne s'exprime plus dans le journal municipal. Pouvez-vous nous répondre ?

**M. LE MAIRE** : Je vais vous répondre.

**M. ROUX** : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les collègues, je considère cette délibération comme mineure parce que les Hyérois en définitive se fichent pas mal « qui écrit quoi » dans certaines pages ou pas. Cela n'intéresse en définitive que le microcosme politique hyérois qui lit avec attention les pages peut être mais la majorité des Hyérois, je ne pense pas qu'ils s'intéressent à qui a écrit quoi dans telle page. Mais je crois que cette délibération, c'est révélateur quand même, c'est révélateur d'un état d'esprit que vous cultivez M. le Maire et peut être certains de vos colistiers. C'est-à-dire, pour moi, c'est une espèce de malhonnêteté intellectuelle, d'esprit intrigant et d'esprit polémique.

En effet, M. le Maire, vous nous avez fait voter un règlement intérieur et ce règlement intérieur devient une espèce d'éthique, une espèce de discipline librement consentie entre tous les gens qui constituent cette honorable assemblée et vous la transgressez le premier, c'est-à-dire, que la logique aurait voulu que, si vous êtes dans votre droit, de prendre d'abord cette délibération et d'occuper ensuite l'espace réservé à l'expression des élus de la majorité. Mais vous avez fait le contraire, vous avez d'abord occupé l'espace des élus quels qu'ils soient et après vous modifiez le règlement intérieur et c'est là où je ne suis pas d'accord parce que ce n'est pas logique et ce n'est pas démocratique. En définitive, on voit que c'est votre façon de faire Monsieur le Maire, vous envoyez toujours le bouchon, je prends l'exemple de ce que vous m'avez fait pendant la campagne municipale, vous m'avez envoyé un missi dominici en me disant : « surtout on ne s'agresse pas » d'accord on ne s'agresse pas et le premier à agresser les autres, c'est vous et là vous avez fait pareil. Je crois qu'il faut une réflexion avant de prendre de telle décision, une logique dans votre démarche intellectuelle parce que cela relève quand même d'une certaine malhonnêteté intellectuelle. Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Maire.

**M. CARRASSAN** : A propos de ce projet de délibération, je ne me situerais pas sur le terrain du droit, ni sur le terrain de la légalité, plutôt sur celui de la bienséance. Il s'agit du magazine municipal, un outil payé avec l'argent des contribuables, je le lis vite en passant, qui fait 24 pages et la majorité a 23 pages pour elle, 23 pages pour faire ses réclames, pour faire sa publicité, pour s'autocongratuler, pour s'exhiber, pour s'autosatisfaire et il reste une page qui, selon les usages, est réservée à l'opposition, c'est la part du pauvre, donc une page sur 24 et quand on en est là, je me pose la question : mais quel intérêt y a-t-il à venir grapiller, grignoter 5 ou 10 lignes dans cette page lorsque l'on en a 23 sur 24 ? Quel intérêt ? Je voudrais bien qu'on me le dise, alors comme je n'en vois pas et comme je pense qu'il n'y en a pas, je vois simplement un indice, l'indice d'une certaine petitesse d'esprit, l'indice d'une mesquinerie municipale. Alors je dis à mes collègues, si vous avez le sens de la bienséance ou même du ridicule, ne votez pas ce projet, cela nuira à votre image. Merci.

**M. LE MAIRE** : En parlant de mesquinerie municipale, je vois à la page du journal de la région, journal souvent mesquin puisqu'on y voit le groupe socialiste qui s'exprime, le groupe du front de gauche, le groupe écologie, le groupe UMP, le groupe front national. Alors cela est un exemple. Je dirais simplement que j'ai eu l'occasion de voir plusieurs magazines municipaux, tous à l'exception d'aucun dans tous ces magazines, ne dites pas non, c'est la vérité et apportez-moi la preuve du contraire, moi je peux vous apporter la preuve de ce que je dis, simplement tous les groupes s'y expriment, il n'est pas question que dans les différentes pages, on se passe de la publicité, non, on relate des faits, voilà.

Le 31 août, après avoir interrogé la Préfecture, j'ai reçu la lettre du représentant du Préfet, en l'occurrence, le Secrétaire Général, qui m'expliquait que « par courrier du 23 Juillet 2011, vous avez appelé mon attention sur la présence depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2011, d'un article de la majorité municipale, dans l'espace du magazine municipal d'HYERES MAGAZINE, réservé spécifiquement à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à cette majorité.

Vous m'indiquez qu'en bas de cette page, est désormais indiqué que cet espace est réservé à l'expression des groupes municipaux ».

En application de l'article 9 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifié à l'article L.2121-27-1 du code général des Collectivités Territoriales, il est dit : « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ». C'est ce qu'avait dit tout à l'heure M. GIRAN.

« Ces dispositions législatives ont été incluses dans un règlement intérieur du Conseil Municipal d'HYERES, lors de sa séance du 25 Juin 2010 et clairement définies par cette instance.

Le Conseil Municipal peut également prévoir dans son magazine municipal, une rubrique destinée à l'expression des élus de la majorité (réponse question écrite n° 38410 de F. Saint Léger, publiée au Journal Officiel le 24 Février 2009. page 1866), dès lors que son règlement intérieur le prévoit », c'est ce que je vous propose aujourd'hui.

Intervention non enregistrée, micro fermé.

**M. LE MAIRE** : Eh bien, vous votez contre et vous expliquerez cela à M. De Mazières.

**M. GIRAN** : Oui, bien entendu, mais puis-je m'exprimer ? Je vous en remercie.

En aucune façon, nous ne remettons en cause, la liberté pour la majorité municipale, d'avoir une tribune dans la page qu'elle souhaite. La seule chose que nous disons et que dit la loi et l'esprit de la loi, que vous aurez bien sûr la préoccupation de lire le document que je vous ai donné, c'est que dans l'espace, la page qui est dédiée au groupe n'appartenant pas à la majorité municipale, on ne comprend pas cette immixtion donc faites votre tribune avant, après, deux pages avant, deux pages après mais ce qui est regrettable et ce qui n'est pas acceptable, c'est que ce soit confondu dans la page générale des élus n'appartenant pas à la majorité, c'est tout simple.

D'autre part, vous avez là lu, dans la lettre de M. De Mazières, la bonne définition de l'article L.2121-27-1 du Code Général, pourquoi ne pas l'avoir reproduite dans la délibération ? Dans la délibération, vous indiquez, deux points après cet article de la loi, « un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux », c'est faux, mettez l'article de la loi, ne réécrivez pas la loi et le règlement intérieur définit des modalités d'application de la loi, il ne refait pas la loi.

**M. LE MAIRE** : Merci. (Intervention d'un élu non enregistrée)... On dira cela demain à M. De Mazières.

Début intervention de M. GIRAN, inaudible, micro fermé.....

**M. GIRAN** : M. ROUX a très bien parlé, il a dit que ce n'est pas un problème, vous comprenez bien qu'avec la multiplication des communications de cette commune, ce n'est pas les quatre lignes qui nous importent, c'est un problème de principe, c'est un problème d'image. Ou M. De Mazières et le Préfet défèrent ou je déférerai au tribunal administratif, parce que c'est insupportable de voir inventer la loi dans ce conseil municipal.

**Mlle MOIZAN** : Je comprends bien qu'a contrario M. le Maire, de la lettre que vous avez lue, vous reconnaissez que ce qui était fait jusqu'à présent sous l'article 15 du règlement intérieur était totalement illégal.....

**M. LE MAIRE** : Pas du tout...M. le Préfet dit qu'il fallait pour...

**Mlle MOIZAN** : .... Que ce soit prévu au règlement intérieur, ce qui n'était pas le cas avant.

**M. LE MAIRE** : C'est ce que l'on fait aujourd'hui.

**Mlle MOIZAN** : Oui, M. le Maire, ce n'était pas le cas avant et vous vous étiez octroyé le droit d'y écrire quand même dans cette page, oui M. le Maire, c'est bien de le reconnaître, soyez au moins honnête dans votre malhonnêteté.

**M. LE MAIRE** : Vous n'avez pas le monopole de l'honnêteté, chère Madame, ne me donnez pas des leçons d'honnêteté, s'il vous plaît !

**Mlle MOIZAN** : Je me le permets sur certains cas.

**M. LE MAIRE** : Appliquez-vous les à vous-même mais pas à moi.

**Mlle MOIZAN** : Je me le permets sur ce cas précis.

**M. ROUX** : Je reviens sur ma position. Si cette délibération avait été prise avant que vous écriviez sur la page, il n'y aurait pas eu de polémique M. le Maire, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs.

**M. NOYER** : M. le Maire, ai je le droit de m'exprimer ?

**M. LE MAIRE** : Attendez, on ne peut pas s'exprimer de façon.... Alors dites-moi M. NOYER ?

**M. NOYER** : M. le Maire, j'avais écrit à M. le Préfet qui m'a fait exactement la même réponse mais il a parlé de « rubrique ». Je dois dire que vous êtes en contradiction avec la loi et la loi ne peut pas être au dessus du règlement intérieur...



**M. LE MAIRE** : Non, la loi est au dessus du règlement intérieur.

**M. NOYER** : Oui, je vous remercie de le dire. La notion de groupe d'élus qui englobe les élus de la majorité comme celle de l'opposition n'a pas été adoptée par le législateur en ce qui concerne les bulletins municipaux, les bulletins départementaux, régionaux comme vous l'avez démontré.....

**M. LE MAIRE** : Oui, mais moi j'ai un bulletin municipal de Biarritz qui est, soit Marseille, c'est pareil...

**M. NOYER** : Les bulletins départementaux, régionaux, c'est une chose, le législateur n'a pas.....

**M. LE MAIRE** : Vous avez écouté ce que je vous ai dit ?

**M. NOYER** : Le législateur n'a pas adopté ce phénomène. Le règlement intérieur du conseil municipal, c'est la loi, doit définir l'espace d'expression consacré aux seuls élus minoritaires au sein du conseil. Le Directeur de publication, qui est vous-même, doit veiller à ce que la tribune politique dont les conseillers municipaux minoritaires doivent disposer apparaisse comme telle. Ceci prouve que votre initiative d'octroyer une place d'expression à votre majorité n'est pas légale. Cela est en opposition à l'esprit qui a prévalu à la mise en place d'un espace d'expression au groupe d'opposition, face aux espaces divers et diversifiés comme on vous l'a dit dans un bulletin d'informations. Cette volonté de restreindre notre espace d'expression n'est que le reflet de ce que nous évoquons souvent. Une gestion peu participative des élus et peut respectueuse des citoyens que nous représentons. Nous allons donc voter contre cet escamotage de la démocratie municipale et j'ajoute, nous ne nous arrêterons pas là.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

#### **ADOPTÉE PAR 32 VOIX**

**12 CONTRE : Mme TORNATO, M. CARRASSAN, M. GIRAN, Mme RITONDALE, Mme PARENT, Mme CHAMBOURLIER, M. BERNARD, M. ROUX, Mme LAGROT LASSERRE, Mme DURIEU, Mlle MOIZAN, M. NOYER, Conseillers Municipaux**

#### **AFFAIRE N° 2 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.**

**M. LE MAIRE** : Afin de faire correspondre au mieux le tableau théorique des personnels avec la réalité des effectifs, il convient de façon régulière de procéder à des modifications, soit des actualisations compte tenu des nouvelles dénominations de grade, soit des suppressions de postes compte tenu des départs à la retraite ou des départs vers l'extérieur.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES - PORT D'HYERES - Admission en non valeur**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Elle concerne le port d'HYERES et c'est l'admission en non valeur qui s'élève à plus de 28 000 € de recettes irrécouvrables dont le trésorier municipal demande au port de constater la charge. La majeure partie de cette créance provient d'un créancier insolvable, il s'agit de M. Serge SOSINSKI dont le bateau a été saisi et mis en vente.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 4 - FINANCES - Port d'Hyères les Palmiers-Décision modificative n°1**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : On constate des recettes supplémentaires, à savoir 100 000 € sur les droits de quai passagers et abonnés. 100 000 € sur la vente de carburants, cela permet d'augmenter le financement de 200 000 € et on retrouve en recettes d'investissement 170 000 € compte tenu d'un écart de 30 000 € sur les opérations d'ordre au budget primitif. Par voie de conséquence, l'emprunt se voit baisser en 2011 de 170 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES - Budget EAU - Décision modificative n°1**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : La décision modificative constate des recettes supplémentaires pour un montant de 1000 € qui permet de prévoir 1000 € de charges financières pour couvrir un éventuel tirage d'emprunt revolving sur cette fin d'année.

Concernant l'investissement, on peut constater la créance de TVA du délégataire en dépense d'investissement et en recette d'investissement au chapitre 041 sur les opérations d'ordre pour un montant de 95 000 €.

Toujours en opérations d'ordre, on inscrit une subvention d'investissement d'un peu plus de 29 000 € en régularisation des opérations d'ordre inscrites au budget primitif qui s'équilibrera avec une diminution de 29 000 € de matériel et d'outillage qui ne seront pas réalisés sur cette année.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - FINANCES - Construction, vente et entretien des caveaux dans les cimetières - Décision modificative n°1**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Cela correspond au souhait du trésorier municipal qui demande que soit constaté le stock de caveaux par des opérations d'ordre.

On enregistre donc une recette d'exploitation 101 591 € qui viennent augmenter l'autofinancement d'autant et qui s'équilibre par une dépense d'investissement d'ordre au chapitre 040.

Cette inscription est, comme son nom l'indique, une opération d'ordre et ne donne pas lieu à un décaissement ou un encaissement mais constate seulement la valeur du stock dans le budget des caveaux.

**M. NOYER** : Oui, depuis 2008 vous inscrivez cette somme....

**M. LE MAIRE** : Quelle somme ?

**M. NOYER** : ...dans chaque budget.

**M. LE MAIRE** : De quelle somme s'agit-il ?

**M. NOYER** : 700 000 € pour l'extension du....

**M. LE MAIRE** : Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit là M. NOYER.

**M. NOYER** : Il me semblait.

**M. LE MAIRE** : C'est après, on le verra après, je vous répondrai après.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 7 - FINANCES - Demande de fonds de concours communautaire à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour l'année 2011 au titre de l'extension du cimetière de Giens - Modification du plan de financement prévisionnel**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Je voudrais vous rappeler que par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a proposé trois dossiers au titre de la demande 2011 de fonds de concours communautaire auprès de T.P.M. Il s'agissait de trois dossiers, le premier : l'extension du cimetière de Giens. Le deuxième : la réalisation d'un gazon synthétique au stade du Golf Hôtel. Le troisième : un dossier de protection qui concerne la lutte contre l'érosion du Littoral – tranche 2011.

Au départ, on avait prévu une dépense de 700 000 € H.T. concernant la construction de la première tranche du cimetière à Giens mais à la suite de la demande de l'architecte des Bâtiments de France, des modifications en matière de voirie, en particulier sur le parking lui attendant ont dû être faites et l'une des conséquences de la prise en compte de ces recommandations est la baisse du coût de la première tranche qui passe de 700 000 € à 583 000 €.

Le fonds de concours de TPM est toujours sollicité pour le même montant : 190 000 € mais ils voulaient constater cette diminution, voilà l'explication M. NOYER.

**M. NOYER** : Oui, vous inscrivez depuis 2008, je vous le disais, vous inscrivez une certaine somme au budget pour l'extension.....

**M. LE MAIRE** : Elle est descendue à 583 000 €...

**M. NOYER** : Et les travaux n'ont toujours pas commencé ?

**M. LE MAIRE** : Ils vont commencer.

**M. NOYER** : Il semble que le CIL de Giens n'est pas tellement favorable à cette extension, qu'en est-il en réalité ?

**M. DI RUSSO** : Je suis surpris de cette réflexion parce que l'on a mené une concertation étroite avec le CIL au cours de plusieurs réunions, je me suis rendu moi-même sur place à Giens avec Annette GAYMARD, Conseillère Municipale qui est déléguée aussi aux cimetières et avec l'adjoint spécial de Giens, Alain TROTOBAS. On a vu plusieurs fois en réunions et ensuite en commissions particulières justement cette étude là, on a tenu compte de toutes les remarques particulières qui ont été faites et Dieu sait s'il y en a eu et Dieu sait si à un certain moment j'ai failli perdre patience là-dessus. On a tenu compte des uns et des autres et aujourd'hui ce que M. le Maire vous a présenté, c'est en fait une première tranche, c'est-à-dire, c'est à la fois le terrassement, le pluvial et ensuite l'éclairage, c'est la première tranche avec bien sûr le mur. Je dois dire que si cela a tardé, ce n'est pas du fait de la municipalité, c'est parce que la concertation a été importante et que certains en ont rajouté. Je dois dire aussi qu'il a fallu consulter aussi l'ABF et que l'ABF aussi nous a demandé d'apporter des modifications.

Alors le traitement sera évidemment un traitement paysager fort au niveau de Giens parce que bien sûr que la situation du cimetière est particulière et qu'on doit tenir compte de tout l'environnement.

Il y aura une deuxième tranche ensuite au niveau des caveaux.

On peut espérer ce que les Arbanais attendent depuis longtemps puisque c'est une demande qui avait été faite avant notre mandat, que les travaux puissent commencer disons, je pense, le premier semestre de l'année prochaine parce qu'il va y avoir des appels d'offres et vous savez que cela prend un certain nombre de mois, on ne peut pas déroger. Cette extension du cimetière a été bien traitée, elle était demandée depuis longtemps, on va la réaliser et dans les meilleures conditions qui soient, en tenant compte bien sûr des demandes de Giens et aussi de cet environnement puisque le lieu est un lieu très sensible.

J'ai appris entre temps, parce que l'on dit que le cimetière de Giens est réservé aux Arbanais, je dois dire que tous les cimetières de la Commune, aussi bien la Ritorte, que Sauvebonne, que Giens, je passe sur les îles, sont des cimetières qui sont ouverts à tous les Hyérois quand même, si je puis m'exprimer comme cela, d'accord.

**M. TROTOBAS** : Oui, M. le Maire, je voudrais préciser. Au mois d'août, le CIL de Giens a fait une assemblée générale et le thème était le cimetière de Giens en particulier. Là, il y a eu débat, discussion, les avis étaient partagés c'était surtout au niveau du parking. Suite à cela, il a été décidé de mettre un cahier de doléances à la Mairie au mois d'août. Je suis encore allé à la Mairie hier matin, le cahier est vierge, aucune observation dessus ce cahier, compte tenu que le CIL a fait paraître, non seulement il l'a dit en réunion publique mais après il a informé la population et aucune personne n'est venue se manifester allant à l'encontre du projet et je peux vous dire qu'à Giens, il est vivement attendu.

**M. LE MAIRE** : C'est ce que je pense et si l'on compte aussi par rapport aux demandes qui sont actuellement faites, il y a une demande.

**M. DI RUSSO** : Je voudrais préciser que le parking a été un peu réduit à la demande de l'ABF mais néanmoins il est de 104 places et que le parking du cimetière ne sera pas uniquement réservé aux gens qui vont au cimetière, il va servir bien sûr pour aller à la plage bien évidemment. C'est un parking qui ne servira pas uniquement au du cimetière et je crois qu'au niveau des parkings sur Giens, c'est aussi une des demandes.

**M. TROTOBAS** : En fait, M. le Maire, pour résumer et terminer, à Giens, les gens se posent la question de savoir quand les travaux vont commencer mais on vient de donner une réponse que je transmettrai.

**M. LE MAIRE** : On est soumis au règlement des appels d'offres, c'est tout.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - FINANCES – Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2011 au titre de l'investissement**

**M. DALMAS** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Aides aux communes au titre des contrats de territoires et cette demande d'aides auprès du Conseil Général pour un montant de 1 145 777 €.

**M. NOYER** : Vous dites que la liste des opérations d'investissement pour l'année 2011 pour lesquelles vous sollicitez l'aide du Département est annexée à la délibération, ce n'est pas le cas.

**M. LE MAIRE** : La liste n'est pas jointe ? Pourquoi ce n'est pas joint ? On va vous faire des photocopies tout de suite. Voulez-vous en prendre connaissance et qu'on vote la délibération après ?

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 9 - EDUCATION - Restauration collective - Transfert de compétence du CCAS à la Ville**

**M. LE MAIRE** : Nous aurons l'occasion de parler en détail le 10 Novembre prochain au cours du prochain conseil municipal de ce projet de restauration collective auquel Coline RAFER travaille d'arrache pied depuis plusieurs mois.

L'objet de cette délibération est simplement la demande de transfert de compétence du CCAS à la Ville qui va permettre à la ville de faire un appel d'offres uniquement en matière de restauration et nous débattons de ce sujet le 10 Novembre prochain.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 10 - JEUNESSE - Dispositif Passeport Loisirs Jeunes. Modification du dispositif et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention**

**Mme RAFER** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'adopter cette délibération afin de prendre en compte les modifications de la convention qui est signée par les jeunes et principalement en ce qui concerne les mineurs. L'un des principaux changements est que le travail est fixé à un maximum de 30 heures hebdomadaires ainsi le barème est unifié, 1 heure = 1 point = 2 euros.

Pour information, ce dispositif concerne 300 jeunes et 95 % d'entre eux utilisent cet argent pour financer leur permis de conduire.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - SPORTS - Convention de mise à disposition du Parking du Vélodrome de T.P.M. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer.**

**M. BORIES** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Comme vous le savez, le vélodrome d'HYERES est géré depuis le 1er Janvier 2004 à T.P.M. à qui a été transférée la compétence.

Néanmoins, la ville va demander l'autorisation de bénéficier toute l'année du parking sud du vélodrome afin de permettre aux utilisateurs, aux spectateurs, du terrain synthétique mitoyen, de stationner leur véhicule.

Cette mise à disposition du parking s'effectuera à titre gratuit.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - URBANISME - Participations d'urbanisme - Revalorisation annuelle du montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.**

**Mlle DURAND** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : C'est une mise à jour en fonction de l'évolution de l'indice INSEE, du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année et ainsi le montant passe de 13 650 € à 14 330 € soit une différence de 680 € mais ceci comme vous le savez n'est pas du tout souhaitable, cela correspond en fait à des dispositions qui doivent être complètement exceptionnelles et la charge de création de places de parking est obligatoire.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - COMMERCE GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Régies de recettes et d'avances de la ville et des budgets annexes. Fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs titulaires et suppléants**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : C'est simplement une délibération qui est récurrente et qui prend en compte la revalorisation des primes des régisseurs.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Parc Municipal du Casino. Accès gratuit à l'occasion des festivités de fin d'année**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Là aussi c'est une délibération habituelle qui, dans le cadre de notre animation du centre ville, nous vous proposons chaque année d'ouvrir à la gratuité, le stationnement dans notre parc municipal de 8 h à 22 h entre le 19 et le 30 décembre 2011.

Je vous rappelle en annexe que le stationnement est gratuit toute l'année, tous les week-ends.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**



**AFFAIRE N° 15 - COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Marché hebdomadaire du samedi. Déplacement du marché à l'occasion des animations de fin d'année.**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Là aussi, c'est pareil. Afin d'assurer le fonctionnement du marché des îles d'or se déroulant sur ces places, Clémenceau et République, il convient d'apporter des modifications de son emprise dès le 26 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2011. Le marché sera déplacé des places Clémenceau et République vers l'avenue Gambetta dans sa partie comprise entre Bellon/Gambetta jusqu'à l'avenue Léopold Ritondale, de part et d'autre, afin d'autoriser la tenue de ces manifestations.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - FONCIER - Lieu dit «La Ritorte ». Vente de terrain à détacher de la parcelle communale BH n°0001**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de la vente d'une parcelle communale en zone naturelle, d'une surface de 237 m<sup>2</sup> pour une somme de 8 295 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - FONCIER - Désaffectation d'une partie du Domaine Public Communal – Rue du Trou de la Ser**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : En fait, il convient de désaffecter du domaine public communal cette impasse qui dessert une seule propriété.

Il faudra ensuite procéder à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public, puis à la vente.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - FONCIER - Lieu Dit «Le Château » - Désaffectation d'une partie du Domaine Public Communal – Chemin de la Porte St Jean**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Comme dans le cas de la délibération précédente, désaffectation d'une partie du domaine public communal.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - FONCIER - Lieu dit : Les Salins. Demande de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable en terrain privé – Var Habitat - Parcelle IE n°0003**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de Var Habitat pour la parcelle IE n°0003 sur une bande de terrain de 120 m<sup>2</sup>.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 20 - FONCIER – Avenue de Toulon – Acquisition trottoir – Cession par la copropriété Le Cavallino d'une emprise de terrain de 51 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AL 108, 109 et 110.**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Cession d'une emprise de terrain de 51 m<sup>2</sup> formant une partie du trottoir devant l'immeuble.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - FONCIER – Rue de l'Hippodrome – Echange de terrain entre la copropriété Le ROYAL SEA PALM et la Commune**

**Mme GOLÉ** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'un échange de parcelle entre la copropriété du Royal Sea Palm et la Ville.

D'un côté le Royal Sea Palm donne à la ville une surface totale de 285 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs parcelles qui vont permettre d'élargir la rue de l'Hippodrome et de l'autre côté, la Ville a accepté de céder un terrain de 24 m<sup>2</sup> à la copropriété, sans intérêt pour la ville et enclavé sur le terrain du Royal Sea Palm.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - FONCIER – Bail emphytéotique – La Capte - Aliénation du lot n° 148 au profit des consorts TOUCHE**

**Mme GALLOU** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : C'est une délibération que nous avons déjà prise le 23 Octobre 2010 puisque c'était en fait un acte de vente au profit des consorts TOUCHE mais il y avait une certaine limite de durée dans la signature, celle-ci étant dépassée, il convient de repasser au Conseil Municipal pour permettre que la signature se fasse en règle.

Je voudrais rappeler que cette nouvelle vente devra intervenir impérativement avant le 31 Décembre 2011.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 23 - COMMANDE PUBLIQUE - FONCIER – Contrat d'assurances – Lot n°5 : Assurance flotte automobile – Année 2012 – Mise en appel d'offres ouvert**

**Mme DROUET** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Après dénonciation du marché, le marché avait été conclu en 2009, reconduction expresse en 2010 – 2011 – 2012 – 2013. Le nouveau marché sera passé pour l'année 2012 et pourra être reconduit de façon expresse en 2013. Ces prestations sont estimées à un montant de 300 000 € T.T.C.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Contre ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 24 - LOGEMENT - Coeur de Ville - Périmètre de Restauration  
Immobilière 'Templiers Nord' - Modalités de concertation.**

**Mme SEVILLA** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Je voudrais rappeler que la restauration immobilière est une opération d'aménagement qui permet de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation complète, d'immeubles, dans un délai défini sous peine d'expropriation.

Un premier arrêté de DUP de restauration immobilière a été pris en décembre 2008 et il concernait une première tranche de 11 immeubles dans le secteur « Templiers Nord ».

Dans ce cadre, les propriétaires ont pu bénéficier des subventions attractives de l'OPAH-RU ainsi que de déductions fiscales pour les travaux imposés. (Réduction d'impôt sur le revenu de 30 % du montant des travaux dans la limite de 100 000 €/an de dépenses.

Plusieurs des immeubles repérés en 2007 ont fait l'objet des travaux nécessaires grâce aux aides incitatives de l'OPAH-RU.

Entre temps, il est apparu que 10 immeubles diffus de ce secteur devaient être concernés par une nouvelle opération de restauration immobilière.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration de l'îlot Franklin Prieuré, 5 autres immeubles sont concernés, soit un total de 15 immeubles.

Le deuxième point, c'est la restructuration de l'îlot Franklin Prieuré.

Cette restructuration consiste en la réalisation d'un curetage en cœur d'îlot qui permet la création d'une cour intérieure sans porter atteinte aux façades et à la trame de l'îlot. C'est un peu le principe de la dent cariée, on creuse à l'intérieur et on garde tout l'extérieur, c'est cela le principe du curetage.

Cette cour permet aux immeubles voisins dont certaines pièces étaient aveugles de créer ainsi des ouvertures et d'amener ainsi une lumière et ventilation dans les logements. Dans ce cadre et afin de maîtriser le foncier nécessaire pour le curetage, un dossier de DUP expropriation sera nécessaire pour deux immeubles, l'un est situé au 1, rue Franklin et le 2<sup>ème</sup> au 5, rue de la République.

Le 1, Rue Franklin c'est l'immeuble au rez de chaussée duquel la municipalité précédente avait fait l'acquisition du local en bas pour en faire les ateliers artisanaux donc on va exproprier tout le haut. En fait, 17 immeubles sont concernés au final.

Pour mener à bien cette 2<sup>ème</sup> phase de restauration immobilière dite « Templiers Nord », une période de concertation va être conduite durant le mois de Novembre. Il y aura des panneaux d'exposition qui seront installés dans les locaux de Cœur de Ville, rue Franklin. Des réunions publiques.

Des articles dans le magazine municipal et au mois de Décembre, il y aura un bilan de cette concertation qui sera fait en Conseil Municipal puis l'enquête publique sera ouverte. Au terme de cette enquête publique, il est possible d'envisager un arrêté préfectoral de DUP vers la fin de l'année 2012. Le montant des travaux de restauration immobilière évoqués s'élève à environ 3 900 000 €.

**M. NOYER** : Je voudrais évoquer le sort d'une personne qui habite dans ce périmètre que vous avez défini. A l'occasion d'une de ses absences, l'appartement a été squatté et il est toujours squatté et elle est à la rue car elle n'a pas pu réintégrer son appartement.

**M. LE MAIRE** : Vous viendrez nous voir et on verra.

**M. NOYER** : Je vous avais déjà vu à ce sujet.

**M. LE MAIRE** : Elle est connue, cette personne.

**M. NOYER** : Cette dame est connue, elle a perdu la tête, peut être sa tête était perturbée avant...

**M. LE MAIRE** : Vous avez raison, ce dossier, on le connaît, c'est entre les mains de la justice M. NOYER.

**M. NOYER** : Cette dame est à la rue.

**M. LE MAIRE** : Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 25 - BATIMENTS COMMUNAUX - Place Vicomtesse de Noailles -  
Projet d'un club house - Déclaration préalable**

**M. LOBRY** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : La mise en place du projet d'un club house, déclaration préalable. Comme nous l'avons promis, nous allons installer une construction modulaire d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, pour cela une déclaration préalable doit être déposée au service de l'urbanisme.

**M. NOYER** : Pourquoi faire ? Quels objectifs et quel coût ?

**M. LE MAIRE** : Quels objectifs ? C'est à la suite de la demande du club « Les Joyeux Boulomanes », c'est pour eux et comme on a dit cette place Vicomtesse de Noailles parce qu'il y a beaucoup d'activités boulistes, elle est dédiée à eux uniquement.

**M. NOYER** : Et le coût ?

**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas mais je crois que cela va être très modique. Je crois que l'on va utiliser un bâtiment que l'on a déjà, que l'on va récupérer, type chalet. Donc cela sera pratiquement un coût nul.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 26 - BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Entretien des ascenseurs, monte-charge, monte handicapés - Marché à bon de commande année 2009 - Résiliation du marché**

**M. LOBRY** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Suite à des manquements aux obligations contractuelles, malgré plusieurs mises en demeure et l'application des pénalités, la société n'a pas réussi à remplir sa mission. C'est la raison pour laquelle un nouvel appel d'offres a été lancé en application de l'article 17 du CCAP et l'article 28 du CCAG.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 27 - COMMANDE PUBLIQUE – BATIMENTS – Ecole Paul Gensollen – Démolition du préfabriqué et construction d'un bâtiment – Procédure adaptée**

**M. LOBRY** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Le point de départ, c'est notre programme sur lequel nous avons été élus, le groupe majoritaire « Ensemble pour Hyères et pour Demain » sur lequel nous avons rappelé un engagement majeur qui était que plus aucune classe ne serait exercée d'ici à 2014 dans des classes préfabriquées et c'est dans ce cadre là que l'école Paul Gensollen a été concernée.

Le problème, c'est que nos services techniques ont fait du zèle et en fin de compte, ils nous ont proposé de refaire pratiquement toute cette école. C'est un bâtiment neuf de 140 m<sup>2</sup> qui va être créé, c'est en fait une rénovation totale de l'ensemble de l'école, la création d'un nouveau restaurant scolaire, la création d'une salle d'évolution, il y a quatre classes, derrière il y a un couloir qui permet aux enfants lorsqu'il pleut de ne pas se mouiller, à l'avant l'accès pour les handicapés. Notre fierté c'est que cela sera le premier bâtiment communal construit entièrement aux normes B.B.C. (bâtiment basse consommation) et j'ajouterais qu'il y a un aléa, qu'il fallait prendre en compte puisque l'on est à l'Ayguade, c'est l'aléa « inondation ». Cet aléa a été pris en compte, c'est la raison pour laquelle le sol a été réhaussé.

J'ai présenté ce projet, il y a 48 heures avec Jacques LOBRY, avec Coline RAFER, à l'école Paul Gensollen, en présence des enseignants, en présence de la Directrice, en présence des représentants des parents d'élèves et l'inspectrice d'académie et ce projet a reçu un excellent accueil de la part, tant des enseignants que des parents d'élèves.

Je voudrais rappeler que le montant est de 1 200 000 €. Que les travaux débiteront en Mars 2012. Qu'ils dureront 11 mois et ainsi il n'y aura plus de préfabriqués et c'est une école toute neuve que nous proposerons aux Ayguadois.

Je crois qu'en fait il restera encore un bâtiment préfabriqué, c'est à l'école Ferdinand Bouisson et je profite aussi de l'occasion pour vous dire que la prochaine priorité, la dernière priorité sera aussi celle sur laquelle nous avons pris l'engagement dans notre programme, pour lesquels les Hyérois et les Hyéroises nous ont fait majoritairement confiance, c'est la réhabilitation de l'école Saint Exupéry et cela sera tenu aussi avant 2014.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 28 - COMMANDE PUBLIQUE – INGENIERIE ET APPUI AUX GRANDS PROJETS - Travaux de voirie - Marché à bons de commande – Année 2011 – Appel d'offres ouvert – Attribution - Autorisation de signature**

**M. DE LUSTRAC** : Rapporteur.

**M. LE MAIRE** : Autorisation que vous allez me donner pour signer en faveur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE pour un montant du détail estimatif non contractuel de 1 015 774,76 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 29 - COMMANDE PUBLIQUE – EAU-LITTORAL-PROPRETE - Fourniture d'un produit larvicide biologique pour la lutte contre les moustiques - Marché à bons de commande - Année 2012 - Mise en appel d'offres ouvert**

**Mme MESLET** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Pouvant être reconduit de façon expresse 203 – 2014 – 2015 pour un montant minimum annuel de 40 000 € et un maximum de 200 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 30 - POLICE MUNICIPALE - Fourrière - Convention avec l'Association 'S.O.S. Animaux'**

**Mme PILON** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Cette association s'engage à assurer le suivi et le contrôle de la population des chiens sur le territoire de la Commune et à récupérer les chiens mis en fourrière, au chenil municipal et à les euthanasier éventuellement une fois le passage des délais légaux.

La subvention à S.O.S. Animaux est de 8 000 € et la prestation de service prise en charge de chiens en fin de garde, c'était 3 900 € en 2010 et pour l'instant en cours en 2011, 1 820 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 31 - COMMANDE PUBLIQUE – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES – Surveillance des plages de la commune d'Hyères – Année 2012 – Mise en appel d'offres ouvert**

**Mme PILON** : Rapporteur

**M. LE MAIRE** : Avec possibilité de reconduction expresse en 2013 – 2014 et 2015 pour un total TTC de 456 000 €.

Je mets aux voix : Pour ? Contre ? Abstentions ?

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 32 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Toulon-Provence-Méditerranée - Rapport d'activités 2010 - Communication au Conseil Municipal**

**AFFAIRE N° 33 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal du Pôle Touristique Golfe des Iles d'Or-La Provence d'Azur - Rapport d'activités 2010 - Communication au Conseil Municipal.**

**AFFAIRE N° 34 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-La Londe - Rapport d'activités 2010 - Communication au Conseil Municipal**



**M. LE MAIRE** : Vous avez tous reçu les rapports d'activités 2010 : le rapport d'activités du syndicat intercommunal de T.P.M. – Pôle Touristique Golf des Iles d'Or la Provence d'Azur et du Syndicat Intercommunal de Protection et de valorisation de la Forêt HYERES-LA LONDE.

**M. NOYER** : Concernant le rapport d'activités de T.P.M., j'ai noté au cours de mes lectures que dans le poste « voirie communication » il y avait un budget d'investissement de 20 millions d'euros mais rien pour HYERES. Alors pourquoi ? Y a-t-il une explication ? Y a-t-il des priorités ?

**M. DE LUSTRAC** : A l'heure actuelle le programme « voirie communautaire » est arrêté pour HYERES, à l'heure actuelle nous n'avons pas eu cette année de programme d'amélioration ou de reprise de voies communautaires. L'an dernier, on a eu l'aménagement et l'amélioration de Saint Martin et une partie du Palyvestre.

**M. LE MAIRE** : Oui, mais cette année aussi.

**M. DE LUSTRAC** : Oui, sur le budget avant mais cette année il n'y a pas.

**M. NOYER** : Concernant la forêt, j'ai vu qu'il y avait un budget de 30 000 € pour le Fenouillet dont il est un peu question à l'heure actuelle, quelle est la nature de ces travaux ?

**M. FALLOT** : Il s'agit de travaux de débroussaillage et de mise en défense d'une piste de sécurité pour les accès pompiers.

**M. NOYER** : Il y a d'autre part, un poste de 16 000 € pour les élus ?

**M. LE MAIRE** : Non, c'est le SIVU, c'est la forêt.

**M. FALLOT** : 16 000 € pour les élus, je suis un peu étonné, c'est vrai que le Président reçoit une indemnité de l'ordre de 700 € par mois et le Vice Président 400 € par mois, il n'y a rien pour les autres, je suis désolé Docteur.

**M. DI RUSSO** : Il y a des indemnités pour les administratifs qui sont compris là-dessus.... Moi, je n'ai rien vu là-dessus et Mlle MOIZAN non plus, alors on peut se poser des questions. Je le dis parce qu'elle fait partie du SIVU, c'est pour cela. Par contre, cela doit être sûrement en plus les personnels administratifs parce qu'à ma connaissance, il n'y a que le Président et le Vice Président qui ont une indemnité et les autres n'ont rien, ce qui est normal.

**Mme GAYMARD** : Je voudrais faire remarquer à M. NOYER que Mlle MOIZAN est élue grâce à la majorité depuis le début au Syndicat Intercommunal de Valorisation de la Forêt mais que nous ne l'avons jamais vue, alors si éventuellement elle venait et ensuite aussi à la 2<sup>ème</sup> commission, elle pourrait donner des explications beaucoup plus élargies à M. NOYER et à son groupe. Je vous remercie.

**M. NOYER** : Ce n'est pas la question que j'avais posée.

**Mlle MOIZAN** : Mme GAYMARD, je rectifie parce que je suis déjà venue alors peut être ce jour là vous n'y étiez pas et au demeurant je m'excuse auprès de vous de travailler et que les horaires ne correspondent pas à mes disponibilités. Ce n'est pas un désintérêt de ma part.

**M. LE MAIRE** : Les horaires, vous savez, il ne faut pas s'engager.

L'ordre du jour étant épuisé. Je voudrais vous remercier et vous rappeler que le prochain conseil municipal aura lieu le JEUDI 10 NOVEMBRE 2011 à 14 H 30.

**SEANCE LEVEE A 10 HEURES 45**